

Courbevoie, le 29 novembre 2022

Chers Actionnaires,

A la suite des démarches entreprises par l'association d'actionnaires minoritaires Adanova en prévision de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra demain, la Direction souhaite rappeler son profond attachement au dialogue avec les actionnaires de la Société et l'importance fondamentale que revêt pour elle la confiance de ces derniers. Ce dialogue, pour être fructueux, doit reposer sur des bases factuelles et constructives, préservées de toute tentative de manipulation et de déstabilisation, dans l'intérêt de Claranova et de ses actionnaires. Pour ces raisons, la Direction entend, par la présente lettre ouverte, démentir les allégations et insinuations soutenues par le représentant d'Adanova et rétablir certains faits.

En premier lieu, Claranova confirme formellement que l'ordre du jour et le contenu des résolutions de l'Assemblée Générale annuelle demeurent inchangés par rapport à la version communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) du 24 octobre 2022, tel que confirmé dans l'avis de convocation publié au BALO du 14 novembre 2022.

A cet égard, les sollicitations faites aux actionnaires de Claranova par le représentant d'Adanova visent, pour obtenir leurs procurations de vote, à créer un sentiment de méfiance vis-à-vis des dirigeants et du Conseil d'administration de la Société sur la base d'éléments fallacieux. Contrairement aux insinuations faites par le représentant d'Adanova sur l'ajout par le Conseil d'administration de Claranova d'amendements « surprise », à aucun moment le Conseil d'administration de la Société ou son équipe de direction n'a envisagé de modifier l'ordre du jour, que ce soit par le biais d'ajout de résolutions ou d'amendements de dernière minute.

Etant rappelé que de tels ajouts par le Conseil d'administration seraient contraires à la loi, ces insinuations trompeuses vis-à-vis des actionnaires sont particulièrement préjudiciables à la Société et à ses dirigeants.

En second lieu, il est rappelé qu'Adanova a adressé à Claranova le 28 octobre 2022 une demande d'inscriptions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui ne répondait pas aux conditions légales de recevabilité et proposait l'ajout de deux résolutions invalides (les justifications détaillées de l'impossibilité de prendre en compte cette demande figurent dans l'Addendum au Rapport du Conseil à l'Assemblée, mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://www.claranova.com/wp-content/uploads/2022/10/Addendum-au-Rapport-du-Conseil-a-IAGOAE-sur-les-resolutions.pdf>)).

Dans ce contexte, Adanova a produit à la Société des justificatifs attestant d'une représentation ponctuelle de moins de 2% du capital de Claranova, loin des 6,2% de capital annoncés sur le site internet de l'Association.

La Direction aura le plaisir de vous retrouver demain pour échanger avec vous et répondre à vos questions lors de notre Assemblée Générale annuelle.

Pierre Cesarini
PDG de Claranova

